



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2017 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à 19h35, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, M. LEBAS, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. PETIOT, a donné procuration à Mme LIME-BIFFE

Arrivés en cours de séance :

Mme DE QUENETAINE, 19h37, lors de l'appel nominal
Mme MESADIEU, 19h38, lors de l'appel nominal
M. GOSSET, 19h42, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0100

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

Point n°1/ Transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

Point n°2/ ZAC du Centre-Ville – Pré-clôture avec arrêté partiel des résultats

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1/ TRANSFERT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT MENTIONNEES
A L'ARTICLE L.300-1 DU CODE DE L'URBANISME**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En application des dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme devront être transférées de plein droit, soit à la Métropole du Grand Paris si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain, soit à défaut, aux établissements publics territoriaux.

La Métropole du Grand Paris doit délibérer sur l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme avant le 31 décembre 2017, à défaut, toutes les opérations lui seront transférées de plein droit au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » devra être opéré dès la date de prise d'effet de la délibération de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain, ou à défaut le 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire d'identifier ces opérations d'aménagement préalablement.

Il est rappelé que selon la jurisprudence, l'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme se définit par un projet d'urbanisme, c'est-à-dire par une volonté d'organisation des activités et d'ordonnancement de l'urbanisation. C'est en particulier le cas quand l'opération porte sur une portion significative du territoire communal qui a été ouvert à l'urbanisation et que l'on équipe.

C'est également le cas, quelle que soit la dimension du périmètre de la zone, lorsque l'opération vise à assurer une combinaison complexe d'activités et d'affectations diverses : logements, bureaux ou commerces, immeubles privés et équipements publics.

A ce jour, les Opérations d'Aménagement Programmées inscrites au PLU de la Commune consistent dans la réalisation de projets de constructions de logements comportant uniquement des espaces publics de proximité. Pour ce qui est de la ZAC du centre-ville, elle a été déclarée d'intérêt communautaire depuis 2009.

En conséquence, il apparaît que la ville de Chaville n'a pas actuellement de projet d'aménagement correspondant à la définition de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La ville de Chaville n'a donc pas de projet à transférer à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2017_0100) :

• **Déclare** qu'aucun projet conduit par la ville de Chaville ne répond aux exigences de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et n'est donc susceptible d'être transféré à la Métropole du Grand Paris ou à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en application des articles L.5219-1 et L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales.

• **Précise** que les projets d'urbanisme conduits par la ville de Chaville continueront donc de relever de sa compétence.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise, dès qu'elle aura été rendue exécutoire, au Président de la Métropole du Grand Paris et au Président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

2/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRE-CLOTURE AVEC ARRETE PARTIEL DES RESULTATS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations n°3464 et 3465 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la commune de Chaville a approuvé les dossiers de création et de réalisation modificatifs de la ZAC du Centre-Ville de Chaville, ainsi que son programme des équipements publics, et décidé la mise en œuvre de l'opération.

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, déclaré la ZAC d'intérêt communautaire et concédé l'opération à la SPL « Arc de Seine Aménagement » (devenue SPL « Seine Ouest Aménagement »).

Par délibérations du 7 avril et du 8 avril 2010, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville ont approuvé le traité tripartite de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville entre Grand Paris Seine Ouest, la Ville et la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Depuis cette date, cinq avenants au traité de Concession d'aménagement ont été signés.

A ce jour, les constructions prévues dans le dossier de réalisation ont été réalisées et l'intervention de l'aménageur est quasiment achevée.

Seuls trois équipements complémentaires restent à finaliser. Il s'agit :

- de la construction d'un local municipal pour les services Techniques pour le compte de la ville de Chaville (sous l'ancien Marché) qui sera livré en 2018 ;
- de l'aménagement des trottoirs et parvis devant l'église ;
- et de l'aménagement de l'esplanade de l'ancien marché côté avenue Roger Salengro (square de l'église) et côté rue des Fontaines Marivel, qui seront également achevés en 2018.

En tenant compte des dépenses restant à payer, relatives notamment aux opérations à achever visées ci-dessus, soit environ 1,7 million d'euros en tout, le Conseil d'administration de la SPL SOA du 11 mai 2017 a arrêté à un bilan de la ZAC, au titre de l'exercice 2016, faisant apparaître un solde positif partiel de 2 883 746 €. Ainsi, après déduction des frais à venir de clôture de la ZAC (120 145 € à provisionner) la ZAC dégagera à son total achèvement un solde réel comptable positif de 2 763 601 €, ainsi que présenté dans le Rapport de pré-achèvement de la ZAC centre-ville de Chaville, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement le solde positif se répartit comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55%) ;
- 829 080 € pour GPSO (30%) ;
- 414 540 € pour la SPLSOA (15%).

Afin de stabiliser et d'acter cette situation, dans la perspective notamment du transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018, à la MGP ou à l'EPT GPSO, il est donc décidé de réaliser une pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats.

Il est rappelé que la Ville reste redevable pour 2018 et 2019 de deux versements d'un montant annuel de 671 820 €. Le bilan de la ZAC produisant un solde comptable partiel faisant apparaître un solde positif en faveur de la Ville d'un montant de 1 519 981 €, il est donc proposé d'affecter ce solde positif au remboursement des deux annuités. Un solde résiduel de 176 341 € restera donc à verser à la Ville.

Il est à noter que cet arrêté partiel des résultats n'empêchera pas la SPL de continuer ses activités jusqu'à la clôture définitive de la ZAC.

Pour 2018, comme énoncé ci-dessus, trois interventions déjà débutées sont à achever (local municipal pour les services Techniques, aménagement du parvis de l'Eglise, du square et des abords hauts et bas de l'ancien marché).

Une dernière opération significative devrait intervenir puisque la société MERCIALYS, propriétaire du terrain et des murs du Monoprix, souhaite désormais rénover son magasin et en profiter pour optimiser son foncier en construisant au-dessus une résidence pour personnes âgées et une salle accueillant des activités associatives. Ce projet intéressant, pour le centre-ville et pour Chaville, qui permettra de diversifier l'offre de logements pour seniors, devra faire l'objet d'une procédure de modification du dossier de ZAC.

Deux immobilisations foncières restent par ailleurs dans le patrimoine de la SPL et seront amenées à être cédées à terme. Il s'agit du bâtiment de la pharmacie et de la maison sise 14, route du pavé des Gardes.

Il est enfin précisé que l'ensemble des équipements publics réalisés ou à réaliser dans le cadre de la ZAC seront remis à terme par l'Aménageur à la Ville (et non au concédant). A cette fin, un avenant n°6 au traité de concession a été élaboré.

La présente délibération a donc pour objet de décider la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel et répartition du résultat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 du traité de concession.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2017_0101) :

- ***Décide* la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats.**
- ***Acte* la répartition du solde positif de 2 763 601 €, conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement entre la ville de Chaville (55%) à hauteur de 1 519 981 €, GPSO à hauteur de 829 080 € (30%) et la SPL SOA à hauteur de 414 540 € (15%).**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 du traité de concession, ci-annexé, décidant que l'ensemble des équipements publics réalisés ou à réaliser dans le cadre de la ZAC centre-ville seront remis à terme par l'Aménageur à la Ville (et non au concédant).**

Il est précisé que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites à la décision modificative n°3 de l'exercice 2017 du budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 9 octobre 2017 et du 1^{er} décembre 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0161 du 4 octobre 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 30 septembre 2017 de 12h00 à 17h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **210,00 € (soit 42 € de l'heure)**

Les décisions n°DM01_2017_0162 et n°DM01_2017_0163 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 octobre 2017

2/ Décision n°DM01_2017_0164 du 4 octobre 2017

Maintenance de logiciels informatiques – MUNICIPAL et CANIS

Passation d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL relatif à la gestion de la Police Municipale et du logiciel CANIS correspondant à la gestion des animaux dangereux, avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53, rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 Mulhouse. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2018. A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement renouvelé par période d'un an, deux fois maximum sans excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **387,60 € HT (soit 465,21 € TTC)**
(311,08 € HT pour MUNICIPAL et
76,60 € HT pour CANIS)

3/ Décision n°DM01_2017_0165 du 5 octobre 2017

Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments

Adoption du marché n°2017013 ayant pour objet les travaux relatifs au désamiantage et à la démolition du bâtiment Auberge Petit Robinson et à la démolition du Pavillon des Serres à Chaville, à conclure avec l'entreprise MELCHIORRE sise 10, avenue Réaumur – 92140 Clamart. Ce marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 66 900 € HT (soit 80 280 € TTC) correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Le délai global d'exécution des travaux est de deux mois (y compris la période de préparation des travaux fixée à un mois) à compter de la date de notification qui tient lieu de démarrage des travaux.

4/ Décision n°DM01_2017_0166 du 4 octobre 2017

Maintenance du logiciel MICROSOFTS utilisé par le SSIAD

Passation d'un contrat avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 7, Chemin de Ville-au-Val – 54380 Bezaumont, pour la maintenance du logiciel MICROSOFTS utilisé par le Service de Soins Infirmiers à Domicile. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

Coût annuel de la prestation : **623,82 € HT (soit 748,58 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2017_0167 du 12 octobre 2017
Organisation d'un chantier éducatif

Passation d'une convention avec l'association PEPINIÈRE SERVICES sise 42, avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, pour l'organisation d'un chantier éducatif destiné aux jeunes, en vue de la rénovation de la tribune Maurice Chidoïan du stade Jean Jaurès, qui se déroulera du 16 au 24 novembre 2017.

Coût total de la prestation : **9 072 € (TVA non applicable)**

6/ Décision n°DM01_2017_0168 du 12 octobre 2017
Organisation d'un stage sportif

Passation d'une convention avec l'association CHAVILLE-SEVRES VTT sise 19, avenue de l'Europe – 92310 Sèvres, pour l'organisation d'un stage sportif destiné à 8 jeunes, le 24 octobre 2017.

Coût total de la prestation : **150 € (TVA non applicable)**

7/ Décision n°DM01_2017_0169 du 11 octobre 2017
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats – Requête en appel présentée par la partie adverse

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats BERREBI AVOCATS dont le siège est situé au 1, rue Paul Delaroche – 75116 Paris, afin d'assurer la défense de la Ville devant la Cour administrative d'appel de Versailles, suite à l'appel du jugement rendu le 14 mars 2017 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, interjeté par la partie adverse. Cette affaire concerne l'exécution d'un lot relatif à l'électricité et aux courants forts et faibles dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Ferdinand Buisson.

8/ Décision n°DM01_2017_0170 du 13 octobre 2017
Bail commercial d'un local

Passation d'un bail commercial entre la commune de Chaville et la SCI 27 RUE HOCHÉ sise 6, quater rue d'Angivillier - 78000 Versailles, pour la location d'un local sis 11, Place du marché à Chaville. L'occupation est consentie pour une période de neuf ans, à compter de sa date de signature, moyennant un loyer annuel de 65 000 € HT et hors charges, payable à compter du 19 octobre 2017. Les locaux sont destinés à être aménagés pour accueillir un centre médical de groupe.

9/ Décision n°DM01_2017_0171 du 17 octobre 2017
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 24 octobre 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

10/ Décision n°DM01_2017_0172 du 18 octobre 2017
Remboursement des frais de transport d'un auteur

Passation d'un contrat avec l'auteur Monsieur Dominique LORMIER pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 4^{ème} Salon de la Biographie du 14 octobre 2017.

Remboursement des frais de transport : **159 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2017_0173 du 25 octobre 2017
Marché relatif aux travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Avenant n°1

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2017005 ayant pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation sur le bâtiment de l'Atrium – Lot 1 : Etanchéité, à conclure avec l'entreprise SARL COBAT sise 4, rue René Basset – 93220 Gagny.

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire de remplacer les composants d'une armoire électrique VMC pour cause de vétusté présentant une plus-value de 3 552,72 € HT (soit 4 263,26 € TTC) et les garde-corps en aluminium laqué par des garde-corps en aluminium brut qui s'intègrent mieux sur le site, présentant une moins-value de 1 624,00 € HT (soit 1 948,80 € TTC).

Par ailleurs, une pénurie mondiale sur un isolant spécifique prévu au marché a entraîné une augmentation de son coût, passant de 8,31 € HT à 12,36 € HT le m², présentant ainsi une plus-value de 4 059,07 € HT (soit 4 870,88 € TTC).

Le montant de l'avenant est de 5 987,79 € HT (soit 7 185,35 € TTC). Il conduit à une augmentation de 4,44% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de 139 019,87 € HT (soit 166 832,84 € TTC). L'avenant prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

12/ Décision n°DM01_2017_0174 du 20 octobre 2017
Représentation d'un spectacle à la bibliothèque

Passation d'une convention avec la compagnie L'ENTRE-SORTS sise 181, avenue Daumesnil – 75012 Paris, pour la représentation du spectacle « Enquêtes et mystère : Sherlock Holmes », à la bibliothèque le 24 novembre 2017.

Coût total de la prestation : **950 € TTC**

13/ Décision n°DM01_2017_0175 du 23 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 4 novembre 2017 de 21h00 à Minuit et le dimanche 5 novembre 2017 de 00h01 à 2h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € (soit 66 € de l'heure)**

14/ Décision n°DM01_2017_0176 du 24 octobre 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, les mardis 20 novembre 2017 et 19 décembre 2017 de 19h00 à 21h00, pour l'organisation de deux réunions de copropriétaires.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € (soit 35 € de l'heure)**

15/ Décision n°DM01_2017_0177 du 25 octobre 2017

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la gérante d'un magasin ne trouvant pas dans le privé de location de courte durée. L'occupation de ce local est consentie à compter du 6 novembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel. Cette décision a été retirée (cf. point 20).

Redevance mensuelle d'occupation : **390 € charges comprises (dont 29,62 € de charges locatives)**

16/ Décision n°DM01_2017_0178 du 27 octobre 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 19 novembre 2017 de 15h00 à 20h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € (soit 66 € de l'heure)**

17/ Décision n°DM01_2017_0179 du 6 novembre 2017

Maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels

Passation d'un contrat avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, pour une prestation de maintenance permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour des logiciels utilisés par la Ville pour les applications Finances, Ressources Humaines et Portail Familles. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation : **19 710,22 € HT (soit 23 652,26 € TTC)**

18/ Décision n°DM01_2017_0180 du 2 novembre 2017

Convention d'échange de données géographiques et convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés

Passation d'une convention d'échange de données relatives aux fonds de plan topographique et d'une convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés (notamment celles concernant la présence d'amiante et la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques) avec l'association SYNCOM sise 64 bis, rue de Monceau – 75008 Paris, afin de favoriser la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux. Ces conventions sont établies pour une durée de deux ans à compter de la date de signature et sont renouvelables sans limitation, par tacite reconduction pour une durée identique. La fourniture des données par les parties est réalisée à titre gratuit.

L'association SYNCOM, à laquelle la Ville adhère, est chargée de centraliser et d'archiver les informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents.

Les deux conventions en question fixent les modalités d'échange des données notamment :

- le détail des données à échanger :
 - fonds de plan topographiques répondant au standard PCRS (plan de corps de rue simplifié) et à une charte topographique et graphique pour la convention d'échange de données géographiques ;
 - les informations patrimoniales susceptibles de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante et diagnostics des enrobés pour la convention d'échange de données relatives à la caractéristique des enrobés.
- les responsabilités des parties.

19/ Décision n°DM01_2017_0181 du 8 novembre 2017

**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice
Retrait de la décision n°DM01_2017_0176 du 24 octobre 2017 (changement de dates)**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, les mardis 28 novembre 2017 (au lieu du 20 novembre) et 19 décembre 2017 de 19h00 à 21h00, pour l'organisation de deux réunions de copropriétaires.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € (soit 35 € de l'heure)**

20/ Décision n°DM01_2017_0182 du 7 novembre 2017

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV – Retrait de la décision

Retrait de la décision n°DM01_2017_0177 du 25 octobre 2017 relative à l'occupation du local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, car l'intéressé n'en a plus besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h47.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 5 décembre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 5 décembre 2017

